



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-039

PUBLIÉ LE 12 MAI 2016

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-04-005 - Avis concours externe OPQ EPDAAH Ambazac (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-04-005

Avis concours externe OPQ EPDAAH Ambazac

Avis concours externe OPQ EPDAAH Ambazac

**Etablissement Public Départemental d'Accueil
pour Adultes Handicapés Gilbert BALLET**

25, avenue de Soufflenheim
87 240 AMBAZAC

Tél : 05 55 57 09 04

Fax : 05 55 35 29 26

Mail : foyerdevie.ambazac@orange.fr

**DÉCISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ (service technique)**

La directrice,

- Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la Loi n° 86.33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de la Fonction Publique Hospitalière, et notamment l'article 13 ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis de vacance d'un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié paru sur l'ARS du Limousin le 23/03/2016.

D É C I D E :

Article 1er : Un concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (service technique) est ouvert à l'EPDAAH Gilbert Ballet en vue de pourvoir un poste vacant.

Article 2 : Le concours comportera :

- l'examen des titres exigés pour l'accès au corps et l'étude des dossiers de candidature
- un entretien avec le Jury.

Article 3 : Peuvent être admis à concourir les candidats, titulaires, soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs

spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007.196 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame la Directrice de l'EPDAAH Gilbert Ballet, 25 Avenue de Soufflenheim 87240 AMBAZAC, **au plus tard, le 04 Juin 2016.**

Ils seront constitués des pièces suivantes :

- Lettre de candidature et curriculum vitae détaillé;
- Copie des diplômes obtenus : C. A. P. ou B. E. P. ou Diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté ;
- Copie du permis de conduire
- Copie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- Bulletin de casier judiciaire n° 3 ;
- Une pièce justificative de la situation au regard du Code du Service National.

Article 5 : La publicité de la présente décision sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans les locaux de l'établissement
- Affichage dans les locaux de pôle emploi de la Haute Vienne
- Affichage de la Préfecture et des Sous-Préfectures de Haute Vienne
- Publication sur le site Internet de l'A.R.S. Aquitaine Limousin Poitou Charente

Article 6 : Le jury sera composé des membres suivants :

- La directrice adjointe de l'établissement
- Un adjoint des cadres extérieur à l'établissement chargé des services économiques et logistiques
- Un technicien hospitalier supérieur extérieur à l'établissement

Une décision constitutive entérinera la composition du jury.

Article 7 – La Directrice du F.A.A.H de Neuvic Entier et de l'E.P.D.A.A.H d'Ambazac, la Directrice Adjointe de l'EPDAAH d'Ambazac et l'Adjoint Administratif de l'EPDAAH d'Ambazac sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A, Ambazac le 4 mai 2016

La Directrice du F.A.A.H de Neuvic Entier
et de l'E.P.D.A.A.H d'Ambazac



Monique FAURE